

Bourgoin-Jallieu, le 9 mai 2005

## Circulaire d'information aux clubs

# CARTE M'ra !

**La carte M'ra ! « Aimer Bouger en Rhône-Alpes » se substitue à la carte « Rhône-Alpes Jeunes ».**  
**Elle sera mise en circulation au 1<sup>er</sup> juin 2005.**

**La carte M'ra** permet d'obtenir une réduction sur la prise d'une seule licence sportive, auprès des instances sportives fédérales ayant signé une convention cadre avec la Région, grâce à une aide forfaitaire de **30 €**.

Dans le cadre du soutien régional à la culture et à la pratique sportive, le bénéfice des avantages culturels et sportifs est accordé au public relevant de l'avantage manuels scolaires mais également à un public complémentaire :

- jeunes inscrits en classes de BTS et classes préparatoires intégrées dans les lycées ou CFA de Rhône-Alpes.
- Jeunes de 16 à 25 ans inscrits dans un établissement de la région R-A et relevant de l'un des types d'établissements suivants :
  - . structures pour la jeunesse handicapée (IME, IMPRO, IMP)
  - . structures à caractère sanitaire et social(avec inscription dans un cursus de formation)
  - . Missions locales/PAIO.
- Jeunes de 16 à 25 ans domiciliés en Rhône-Alpes et inscrits au CNED pour une formation initiale à un diplôme de niveau V ou IV.

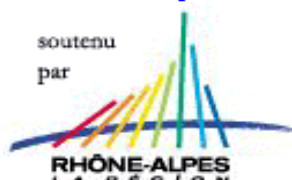
### Fonctionnement général du dispositif :

Le dispositif se concrétise par la remise aux bénéficiaires d'une carte à puce pluriannuelle, gratuite, utilisable dans les librairies, associations de parents d'élèves et dans l'ensemble des lieux culturels et sportifs conventionnés avec la Région. Le Conseil Régional Rhône-Alpes finance cette opération et l'ensemble des aides proposées par la carte M'ra !.

Les cartes à puce sont réinitialisées chaque année, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin de l'année scolaire en cours au 31 mai de l'année scolaire n+1, au vu d'une demande formulée par le jeune, et visée par l'établissement dans lequel il est inscrit, mentionnant notamment la section suivie.

---

<sup>Σ</sup>**ège social :** Clubs Alpains Français Rhône-Alpes Maison des Sports du CROS 16, place Jean Jacques Rousseau  
BP 174 38304 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX  
Tel : 06 89 82 47 41 et 04 74 19 16 22  
Mél : [clubalpin.crra@wanadoo.fr](mailto:clubalpin.crra@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.clubalpin-rhone-alpes.com](http://www.clubalpin-rhone-alpes.com)



## **L'avantage « licence sportive » de la carte M'ra ! :**

Il représente une réduction de 30 € sur le règlement de la cotisation pour une première prise de licence ou un renouvellement.

L'information des Jeunes sur ce dispositif régional est faite directement dans les établissements de formation. Les jeunes disposent d'outils de communication diffusés dans leur établissement et aussi du site de la Région [www.cr-rhone-alpes.fr](http://www.cr-rhone-alpes.fr) (services : carte M'ra !) où tous les partenaires culturels et sportifs sont mentionnés.

Dans chaque établissement, une personne référente sur le dispositif est désignée.

Pour que le public identifie le partenariat d'un club, il est demandé à ce dernier de bien vouloir apposer l'autocollant « Ici on est partenaire de l'opération carte M'ra ! » et de renseigner les adhérents sur l'utilisation de la carte.

## **Comment le club utilise-t-il la carte ?**

1- Le jeune se présente à un club labellisé. Ce club a signé avec la Région un convention de partenariat carte M'ra ! (accompagnée d'une fiche signalétique à renseigner et un RIB).

2- Au moment d'accepter la carte à puce comme moyen de paiement, le club est tenu de vérifier que le détenteur de la carte est bien le bénéficiaire. La carte à puce est personnelle et nominative (identité imprimée au verso).

La Région met à la disposition des clubs **un numéro vert** permettant le paiement à distance de la prestation sportive : **0800 119 463** du lundi au samedi de 9h à 21h.

Pour cela, il suffit au club de téléphoner et de donner à l'opérateur son numéro de partenaire (inscrit sur sa convention Région) et le numéro de la carte personnelle du jeune bénéficiaire. La valeur de l'avantage (30€) est alors débitée de la carte. Un numéro de transaction est attribué pour chaque débit. Il appartient au club de conserver ces numéros pour sa comptabilité.

3- Il est conseillé de ne pas cumuler plus de cinq demandes d'opération par appel ; ceci afin d'éviter une attente téléphonique prolongée.

4- La Région rembourse le club directement des avantages consommés. Il n'y a pas de bordereau de remboursement à fournir. La Région verse sur le compte bancaire ou postal du club, la somme correspondant aux nombres de transactions enregistrées.

**Date importante à retenir** : l'association/club peut accepter la carte M'ra ! 2005-2006 du 1<sup>er</sup> juin 2005 au 31 mai 2006.

La Région ne donnera suite qu'aux demandes de remboursement effectuées via le centre d'appels jusqu'au 31 mai 2006.

Les clubs peuvent contacter le 04.72.59.59.70 pour obtenir une convention.